



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-164

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF /

R53-2025-12-04-00008 - tableau d'autorisation tacite relatif au contrôle des structures agricole suite à la publicité foncière du 1/06/25 (suite) - département 22 (1 page)

Page 3

préfecture de région /

R53-2025-12-08-00012 - 2025 12 08 DS DSIL22 (1 page)

Page 5

R53-2025-12-08-00013 - 2025 12 08 DS DSIL29 (1 page)

Page 7

R53-2025-12-08-00014 - 2025 12 08 DS DSIL56 (1 page)

Page 9

R53-2025-12-08-00002 - 2025 12 08 DS PFRA (2 pages)

Page 11

R53-2025-12-08-00001 - 2025 12 08 DS SGAR (3 pages)

Page 14

R53-2025-12-08-00009 - 2025 12 08 DSF-marchés DIDDI (2 pages)

Page 18

R53-2025-12-08-00010 - 2025 12 08 DSF-marchés DIPJJ (2 pages)

Page 21

R53-2025-12-08-00008 - 2025 12 08 DSF-marchés DIRM (2 pages)

Page 24

R53-2025-12-08-00011 - 2025 12 08 DSF-marchés DISP (2 pages)

Page 27

R53-2025-12-08-00003 - 2025 12 08 DSF-marchés DRAAF (3 pages)

Page 30

R53-2025-12-08-00004 - 2025 12 08 DSF-marchés DRAC (3 pages)

Page 34

R53-2025-12-08-00005 - 2025 12 08 DSF-marchés DREAL (3 pages)

Page 38

DRAAF

R53-2025-12-04-00008

tableau d'autorisation tacite relatif au contrôle
des structures agricole suite à la publicité
foncière du 1/06/25 (suite) - département 22

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 12/06/2025 (suite)

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LE VIEUX-BOURG	ZV25J – ZV25K	3,6805 ha	GUEGUEN BRUNO 22800 LE FOEIL	ROBICHON Clément 22800 ST DONAN	GAEC DU QUILLIO D'EN BAS 22800 LE FOEIL	C22250498	02/06/25	12/08/25
LE VIEUX-BOURG	ZT46A – ZT46BJ – ZT46BK	5,4940 ha	ROBICHON JEAN-YVES 22800 LE FOEIL	ROBICHON Clément 22800 ST DONAN	GAEC DU QUILLIO D'EN BAS 22800 LE FOEIL	C22250498	02/06/25	12/08/25
LE VIEUX-BOURG	ZV 62	1,2550 ha	KERBOEUF HUBERT 29200 BREST	GAEC DU QUILLIO D'EN BAS 22800 LE FOEIL	GAEC DU QUILLIO D'EN BAS 22800 LE FOEIL	C22250499	02/06/25	12/08/25

Rennes, le 04/12/25

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du SREFAA,


Laurent BACCHELLA

préfecture de région

R53-2025-12-08-00012

2025 12 08 DS DSIL22



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2025/DSIL22
portant délégation de signature à Monsieur François DE KERÉVER,
préfet des Côtes d'Armor

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** les codes général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-42 ;
- Vu** la loi de finances pour 2016, notamment son article 159 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur François DE KERÉVER préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice de l'article 2, il est donné délégation de signature à Monsieur François DE KERÉVER, préfet des Côtes d'Armor, pour signer les décisions attributives de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans son département et, le cas échéant, les décisions modificatives correspondantes.

Toute décision qui ne serait pas conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région devra être préalablement autorisée par ce dernier.

Article 2 : est réservée au préfet de région toute décision attribuant ou modifiant des subventions attribuées au titre de la DSIL qui serait prise sur le fondement du décret du 8 avril 2020 susvisé.

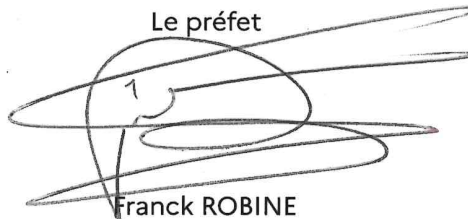
Article 3 : conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : le préfet des Côtes d'Armor et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **08 DEC. 2025**

Le préfet



Franck ROBINE

préfecture de région

R53-2025-12-08-00013

2025 12 08 DS DSIL29



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ 2025/DSIL29
portant délégation de signature à Monsieur Louis LE FRANC,
préfet du Finistère**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** les codes général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-42 ;
- Vu** la loi de finances pour 2016, notamment son article 159 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant Monsieur Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice de l'article 2, il est donné délégation de signature à Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Finistère, pour signer les décisions attributives de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans son département et, le cas échéant, les décisions modificatives correspondantes.

Toute décision qui ne serait pas conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région devra être préalablement autorisée par ce dernier.

Article 2 : est réservée au préfet de région toute décision attribuant ou modifiant des subventions attribuées au titre de la DSIL qui serait prise sur le fondement du décret du 8 avril 2020 susvisé.

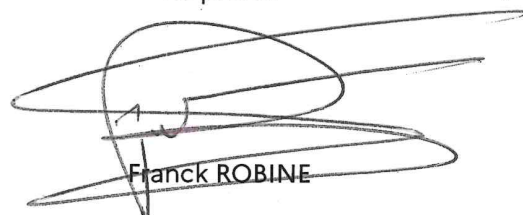
Article 3 : conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : le préfet du Finistère et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **08 DEC. 2025**

Le préfet



Franck ROBINE

préfecture de région

R53-2025-12-08-00014

2025 12 08 DS DSIL56



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ 2025/DSIL56
portant délégation de signature à Monsieur Michaël GALY,
préfet du Morbihan**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** les codes général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-42 ;
- Vu** la loi de finances pour 2016, notamment son article 159 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret du 7 mai 2025 nommant Monsieur Michaël GALY préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice de l'article 2, il est donné délégation de signature à Monsieur Michaël GALY, préfet du Morbihan, pour signer les décisions attributives de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans son département et, le cas échéant, les décisions modificatives correspondantes.

Toute décision qui ne serait pas conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région devra être préalablement autorisée par ce dernier.

Article 2 : est réservée au préfet de région toute décision attribuant ou modifiant des subventions attribuées au titre de la DSIL qui serait prise sur le fondement du décret du 8 avril 2020 susvisé.

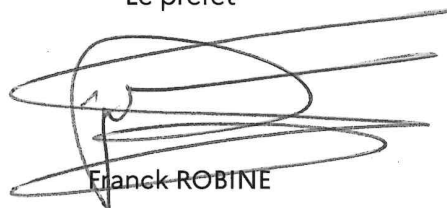
Article 3 : conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : le préfet du Morbihan et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **08 DEC. 2025**

Le préfet



Franck ROBINE

préfecture de région

R53-2025-12-08-00002

2025 12 08 DS PFRA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2025/SGAR/PFRA/DS

**portant délégation de signature à Madame Rachel PAILLEUX,
directrice de la plate-forme régionale des achats de l'État en Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 nommant Madame Rachel PAILLEUX directrice de la plate-forme régionale des achats de l'État en Bretagne à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu** la décision préfectorale du 30 août 2020 affectant Madame Kristel COLLIOU au poste d'adjointe à la directrice de la plate-forme régionale des achats de l'État en Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Rachel PAILLEUX, directrice de la plate-forme régionale des achats (PFRA) de la région Bretagne à l'effet de signer :

- les invitations et convocations aux réunions du ressort de la PFRA (réseau achat, réseau opérateurs)
- les bordereaux d'envoi du ressort de la PFRA
- toutes les correspondances relatives à la préparation et passation des marchés et des accords-cadres en matière de travaux et maintenance, sauf les actes liés à l'attribution et à l'achèvement de la procédure (courriers de rejet, courrier en cas d'abandon de procédure, signature et notification...)
- les décisions suivantes concernant l'exécution des marchés et accords-cadres : actes de sous-traitance ou actes modificatifs de sous-traitance, avenants sans incidence financière
- toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres en matière de fournitures et services autres que la maintenance.

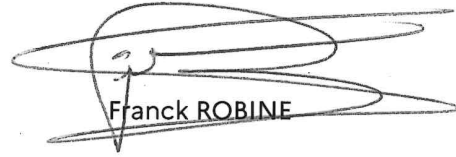
Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel PAILLEUX, il est donné délégation de signature à Madame Kristel COLLIOU, adjointe à la directrice de la PFRA de la région Bretagne, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels Madame PAILLEUX a reçu elle-même délégation de signature.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 4 : la directrice de la PFRA de la région Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **08 DEC. 2025**

Le préfet



Franck ROBINE

préfecture de région

R53-2025-12-08-00001

2025 12 08 DS SGAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2025/SGAR/DS

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** le code de la commande publique ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 - Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 2 février 2023 nommant Madame Catherine DISERBEAU adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargée du pôle modernisation et moyens à compter du 6 février 2023 ;
 - Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 mars 2023 nommant Monsieur Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 13 mars 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Monsieur Ludovic MAGNIER adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargé du pôle politiques publiques à compter du 1^{er} février 2024 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 1^{er} mai 2024 ;
 - Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer tout acte relatif aux compétences du préfet de région.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "
- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "

- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes budgétaires suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "
- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 119 " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements "
- 122 " Concours spécifiques et administration "
- 137 " Égalité entre les femmes et les hommes "
- 148 " Fonction publique "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 209 " Solidarité à l'égard des pays en développement "
- 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 362 " Écologie - mise en extinction du plan de relance "
- 363 " Compétitivité "
- 368 " Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques "
- 380 " Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses.

Article 4 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique susvisé.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les délégations de signature données aux chefs ou responsables des services déconcentrés des administrations civiles de l'État à compétence régionale
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-Christophe BOURSIN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis au préfet de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

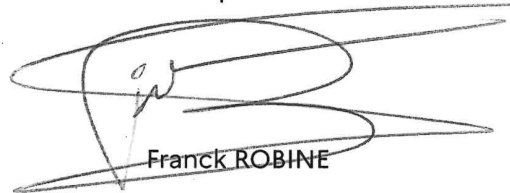
Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, il est donné délégation de signature à Madame Catherine DISERBEAU, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle modernisation et moyens, et à Monsieur Ludovic MAGNIER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels Monsieur BOURSIN a lui-même reçu délégation de signature.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **08 DEC. 2025**

Le préfet



Franck ROBINE

préfecture de région

R53-2025-12-08-00009

2025 12 08 DSF-marchés DIDI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2025/DIDDI/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Claude LE COZ,
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 15 avril 2022 nommant Monsieur Claude LE COZ directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant :

- 302 "Facilitation et sécurisation des échanges".

La délégation accordée à Monsieur Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Claude LE COZ pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 303 "Immigration et asile"
- 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
- 349 "Transformation publique"
- 362 "Écologie - mise en extinction du plan de relance"
- 363 "Compétitivité"
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État".

La délégation accordée à Monsieur Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Monsieur Claude LE COZ sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Claude LE COZ à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Claude LE COZ peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

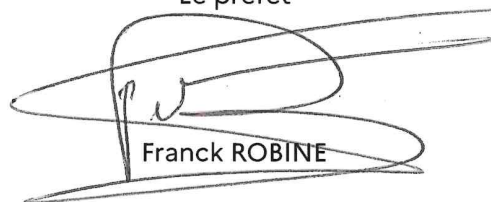
Article 7 : des comptes rendus de l'utilisation dans la région Bretagne des crédits des programmes cités à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 9 : le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 08 DEC. 2025

Le préfet



Franck ROBINE

préfecture de région

R53-2025-12-08-00010

2025 12 08 DSF-marchés DIPJJ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2025/DIPJJ/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE, chargée par intérim des fonctions de
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R241-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 21 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 14 août 2025 chargeant par intérim Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE, chargée par intérim des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : délégation est donnée à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

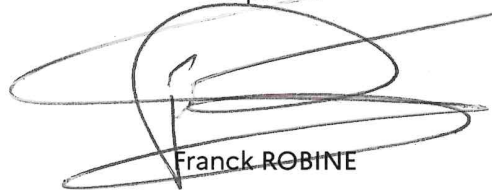
Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 08 DEC. 2025

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the printed name 'Franck ROBINE'.

Franck ROBINE

préfecture de région

R53-2025-12-08-00008

2025 12 08 DSF-marchés DIRM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2025/DIRM/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ,
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 17 mars 2022 nommant Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt »
- 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

ainsi que sur le programme national du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 3 : délégation est donnée à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : des comptes rendus de l'utilisation des crédits dans la région Bretagne seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 8 : la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

08 DEC. 2025

Le préfet

Franck ROBINE

préfecture de région

R53-2025-12-08-00011

2025 12 08 DSF-marchés DISP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2025/DISP/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Pascal VION,
directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles R112-7 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 21 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 107 « Administration pénitentiaire ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal VION pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

- 349 « Transformation publique »

- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »

- 363 « Compétitivité »

- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : délégation est donnée à Monsieur Pascal VION à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Pascal VION peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

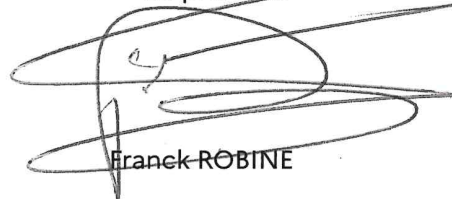
Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : le directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 08 DEC. 2025

Le préfet



Franck ROBINE

préfecture de région

R53-2025-12-08-00003

2025 12 08 DSF-marchés DRAAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2025/DRAAF/DSF-marchés
portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Benjamin BEAUSSANT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 2024 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 143 « Enseignement technique agricole ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »
- 162 « Interventions territoriales de l'État »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- 775 « Développement et transfert en agriculture ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : Monsieur Benjamin BEAUSSANT sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 5 : délégation est donnée à Monsieur Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Benjamin BEAUSSANT peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 3 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification

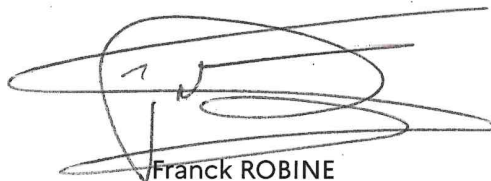
substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 9 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 10 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 08 DEC. 2025

Le préfet



Franck ROBINE

préfecture de région

R53-2025-12-08-00004

2025 12 08 DSF-marchés DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2025/DRAC/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Quentin JAGOREL,
directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 2025 de la ministre de la culture nommant Monsieur Quentin JAGOREL directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne à compter du 10 mars 2025 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 131 « Création »
- 175 « Patrimoines »
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Quentin JAGOREL pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 131 « Création »
- 175 « Patrimoines »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »
- 334 « Livres et industries culturelles »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Monsieur Quentin JAGOREL sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Quentin JAGOREL à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public ;
- toute décision ou correspondance concernant la commune de Betton (35).

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Quentin JAGOREL peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

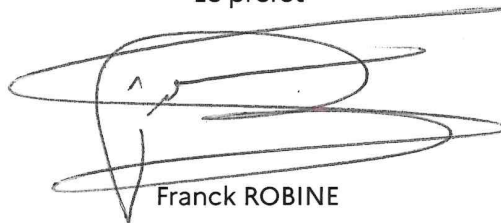
Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 9 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **08 DEC. 2025**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name Franck ROBINE.

Franck ROBINE

préfecture de région

R53-2025-12-08-00005

2025 12 08 DSF-marchés DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2025/DREAL/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Eric FISSE,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 20 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales nommant Monsieur Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- 181 « Prévention des risques »
- 203 « Infrastructures et services de transports »
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Eric FISSE pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
- 162 « Interventions territoriales de l'État »
- 174 « Énergie, climat et après-mines »
- 181 « Prévention des risques »
- 203 « Infrastructures et services de transports »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Monsieur Eric FISSE sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Eric FISSE à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Eric FISSE peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

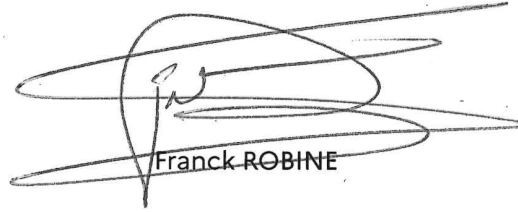
Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 9 : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

08 DEC. 2025

Le préfet



Franck ROBINE